

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MARDI 18 MARS 2025 à 18H
SALLE DES FÊTES DE MOUZIEYS-PANENS

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	30	33

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 19 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 11 mars s'est réuni dans la salle de la Mairie de Mouzieys-Panens, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, M. Bernard Tressols, Mme Sandrine Lacroix, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon du Sel, M. Thierry Giraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Éric Carbonnel, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Bohère Jean-Christian.

Pouvoirs : M. Patrick Montels à M. Serge Rouquette, M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, Mme Caroline Breuillard à Mme Arielle Brun, Mme Nadine Filipe à M. Bernard Bouvier, M. Benoît Ourliac à M. Bernard Andrieu.

Absents et excusés : M. Jean-Claude Lavi, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty, M. Matthieu AMIECH (*remplacé par son suppléant*), M. Thierry Douzal, M. Jérémie Steil.

21b-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe Ordures Ménagères

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU les conditions d'exécution du budget 2024 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2024.

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un montant total de dépenses de **880 400,26 €** pour un montant total de recettes de **939 078,57 €**, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2024	RECETTES de l'exercice 2024	RESULTATS 2024	Résultats reportés de l'exercice 2023	Résultats à affecter au BP 2025
Fonctionnement	776 548,75 €	784 060,69 €	7 511,94 €	70 398,11 €	77 910,05 €
Investissement	103 851,51 €	112 812,74 €	8 961,23 €	- 28 192,97 €	- 19 231,74 €
TOTAL de l'exercice 2024	880 400,26 €	896 873,43 €	16 473,17 €	42 205,14 €	58 678,31 €

L'excédent de clôture est donc de **58 678,31 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **77 910,05 €**
- Déficit de la section d'investissement de **19 231,74 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 17 010,82 €
- En recettes d'investissement : 6 191,30 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	776 548,75 €	854 458,80 €	77 910,05 €
Investissement de l'exercice 2024 y compris résultat n-1	132 044,48 €	112 812,74 €	- 19 231,74 €
Reste à réaliser 2024	17 010,82 €	6 191,30 €	- 10 819,52 €
TOTAL de l'exercice 2024 (réalisations + Reste à réaliser)	925 604,05 €	973 462,84 €	47 858,79 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 47 858,79 €.

Conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif.

Sous la Présidence de M. Frédéric ICHARD, 1^{er} Vice Président, il est procédé à l'approbation du Compte administratif 2024.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - En dépenses 880 400,26 €
 - En recettes 896 873,43 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 17 010,82 € et en recette à 6 191,30 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric ICHARD

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 27/03/2025 et de sa publication le 27/03/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.